

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Retiré

N° CD71

AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna et M. Fabrice Brun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur le financement des services express régionaux métropolitains mentionnés à l'article L. 1215-6 du code des transports. Ce rapport doit permettre d'évaluer d'une part les besoins de financement des projets existants et d'autre part les moyens financiers susceptibles d'être engagées par l'État et les collectivités territoriales sur l'investissement dans ces infrastructures nouvelles. Le rapport porte également sur les pistes de financement de l'exploitation de ces services express régionaux métropolitains.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des services express régionaux métropolitains (SERM), prévus à l'article L. 1215-6 du code des transports, est aujourd'hui présenté comme une priorité nationale pour répondre aux enjeux de transition écologique, de désengorgement des grandes agglomérations et d'amélioration des mobilités du quotidien. Pourtant, derrière cette ambition largement partagée, la réalité est celle d'une impasse croissante en matière de financement. Les projets de SERM impliquent des investissements massifs, portant à la fois sur la modernisation du réseau existant, la création de nouvelles capacités ferroviaires, l'aménagement des pôles d'échanges et le renforcement de l'offre de services multimodaux. Or, à ce jour, ni le niveau global des besoins ni les modalités de leur financement ne sont clairement établis. Les annonces successives n'ont pas été accompagnées des engagements financiers à la hauteur des objectifs affichés. Dans le même temps, les collectivités territoriales, en particulier les régions, sont déjà fortement mobilisées et contribuent de manière déterminante au financement des mobilités du quotidien. Elles ne pourront, à elles seules, absorber le coût de ces nouveaux projets sans mettre en péril leurs équilibres budgétaires ou renoncer à d'autres investissements essentiels. L'absence de visibilité sur les financements crée ainsi une situation de blocage : des projets structurants sont identifiés, attendus par les territoires et les usagers, mais leur concrétisation est

incertaine faute de modèle économique stabilisé. Cette incertitude fragilise la crédibilité même de la stratégie nationale en matière de mobilités. Par ailleurs, la question du financement de l'exploitation des SERM demeure largement sous-estimée.

La montée en charge de services plus fréquents et plus capacitaires entraînera des coûts de fonctionnement significatifs et durables, qui devront être anticipés et partagés de manière équitable entre les différents acteurs publics. Dans ce contexte, il apparaît indispensable que le Parlement dispose d'une évaluation précise, consolidée et transparente des besoins d'investissement et des perspectives de financement des SERM, ainsi que des conditions de soutenabilité de leur exploitation. Le présent amendement, suggéré par Régions de France, vise ainsi à demander au Gouvernement la remise d'un rapport permettant de clarifier ces éléments. Il s'agit de sortir d'une logique d'affichage pour entrer dans une logique de crédibilité et de responsabilité, en posant les bases d'un financement pérenne et partagé de ces projets structurants. À défaut, le risque est grand que les services express régionaux métropolitains demeurent une ambition non financée, alimentant la défiance des territoires et retardant la transformation indispensable de notre système de mobilités.